

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-161
RELATIF A LA MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE ET DE
LA REGLE D'ENCADREMENT DE LA PETITE CRECHE « LES
MINOTS » A MORZINE-AVORIAZ**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par L'ASSOCIATION DES ENFANTS D'AVORIAZ en date du 05 avril 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de MORZINE-AVORIAZ en date du 19 août 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 29 août 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'ASSOCIATION DES ENFANTS D'AVORIAZ est gestionnaire de la crèche collective « Les Minots » de catégorie petite crèche, ouverte depuis le 23 décembre 2017. Elle est située 231 Route des Rennes – 74110 MORZINE-AVORIAZ.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 20 places du 1^{er} décembre au 30 avril
- 10 places du 1^{er} mai au 30 juin
- 20 places, dont 2 places en accueil touristique du 1^{er} juillet au 31 août
- 10 places du 1^{er} septembre au 30 novembre

pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La petite crèche est ouverte :

- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h30**, du 1^{er} décembre au 30 avril
- **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**, du 1^{er} mai au 30 juin
- **du lundi au samedi de 8h30 à 18h00**, du 1^{er} juillet au 31 août
- **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**, du 1^{er} septembre au 30 novembre



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Noémie RAYNAL, éducatrice de jeunes enfants occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.50 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Laurence CLOPPET, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 03 octobre 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°24-142 du 21 septembre 2024.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 26 septembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

